

211C0316
FR0010857961-OP002-AS02-RO04

16 mars 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

MERCI PLUS GROUPE

(Alternext)

Le 10 mars 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MERCI PLUS GROUPE, la société par actions simplifiée Financière Viadom² a acquis :

- au prix de **14,35 €** par action MERCI PLUS GROUPE (avant détachement du dividende exceptionnel et de l'acompte sur dividende³), sur le marché, du 17 au 25 février 2011 inclus, 224 639 actions ;
- au prix de **9,91 €** par action MERCI PLUS GROUPE (après détachement du dividende exceptionnel et de l'acompte sur dividende³), sur le marché, du 28 février au 9 mars 2011 inclus, 91 098 actions,

soit au total 315 737 actions MERCI PLUS GROUPE.

A la clôture de l'offre, Financière Viadom détient 1 022 596 actions MERCI PLUS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 96,59% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Par courrier du 15 mars 2011, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Financière Viadom, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Financière Viadom de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MERCI PLUS GROUPE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 9,91 € par action (coupon détaché³), sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 32 689 actions MERCI PLUS GROUPE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,09% du capital et des droits de vote de la société⁴ ;

¹ Cf. D&I 211C0298 du 10 mars 2011.

² Société contrôlée à hauteur de 66,3% du capital par le fonds d'investissement Edmond de Rothschild LBO Fund, dont la société de gestion est Edmond de Rothschild Capital Partners.

³ Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la société MERCI PLUS GROUPE, convoquée le 25 février 2011, a approuvé une distribution exceptionnelle de 3,15 € par action. En outre, le conseil d'administration de la société MERCI PLUS GROUPE convoqué le 25 février 2011 a décidé de verser un acompte sur dividende de 1,29 € par action MERCI PLUS GROUPE. Le détachement de la distribution exceptionnelle et de l'acompte sur dividende est intervenu le 28 février 2011.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 058 750 actions représentant autant de droits de vote.

- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C0180 du 15 février 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 9,91 € par action (coupon détaché⁵).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 mars 2011** au prix de **9,91 €** par action et portera sur 32 689 actions MERCI PLUS GROUPE, représentant 3,09% du capital et des droits de vote de cette société, étant précisé que le retrait obligatoire ne visera pas les 3 465 actions MERCI PLUS GROUPE détenues par la société dans le cadre d'un contrat de liquidité⁵ et qui n'étaient pas visées par l'offre.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MERCI PLUS GROUPE.

⁵ Ces actions seront annulées par la société à l'issue du retrait obligatoire.